OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales 2

2. Acteurs 2

3. Modalités de fonctionnement et de gestion 3

3.1 Caractéristiques générales 3

3.2 Dispositions particulières 4

4. Informations d'ordre commercial 30

5. Règles d'investissement 30

6. Risque Global 31

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 31

8. Rémunération 32

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

GROUPAMA DYNAMIC BOND MEDIUM TERM

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

14 mai 2024 Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part E0C	FR001400WP66	Réservée aux souscripteurs via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprise	Capitalisation	Euro	1.000ème part	100€
Part GD	FR001400NNL2	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Distribution et/ou report	Euro	300000 €	1000€
Part IC	FR001400NNI8	Réservées aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	1.000ème part	1000€
Part ID	FR001400NNJ6	Réservées aux investisseurs institutionnels	Distribution et/ou report	Euro	1.000ème part	1000€
Part NC	FR001400NNK4	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	10.000ème part	100€
Part OAD	FR001400NNO6	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Distribution et/ou report	Euro	1.000ème part	100€
Part OSD	FR001400NNN8	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Distribution et/ou report	Euro	1.000ème part	100€
Part PRC	FR001400NNP3	Réservées aux OPCVM et FIA nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	Capitalisation	Euro	10.000ème part	100€
Part RC	FR001400NNM0	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1.000ème part	100€

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management (Société Anonyme), 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur

CACEIS BANK, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005, dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs.

Centralisateur des souscriptions/rachats :

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

Tenue du passif :

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés - 6 Place de la Pyramide – 92909 Paris-La-Défense – France.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
  La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.
  Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote :
  Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- · Forme des parts :
  Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :
  Possibilité de souscrire et racheter en montant ou en 1000ème de part pour les parts IC, ID, GD, RC, OSD, EOC et OAD, et en 10.000ème de part pour les parts NC et PRC.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

Régime fiscal :

- L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
  - o Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Part E0C : FR001400WP66

Part GD : FR001400NNL2

Part IC : FR001400NNI8

Part ID : FR001400NNJ6

Part NC : FR001400NNK4

Part OAD : FR001400NNO6

Part OSD : FR001400NNN8

Part PRC : FR001400NNP3

Part RC : FR001400NNM0

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance internationaux

Classification SFDR :

Cet OPC est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active de type discrétionnaire, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate 3 - 5 ans Total Return Index clôture coupons réinvestis, qui répondent à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg EuroAggregate 3-5 ans Total Return Index clôture.

L'indice Bloomberg EuroAggregate 3-5 ans (LE35TREU index) est un indice de référence composé de titres de qualité investissement grade, libellés en euros sur le marché obligataire à taux fixe. Celui-ci comprend les obligations d'État, les émissions d'entreprises et les émissions titrisées ayant de maturité de 3 à 5 ans.

L'administrateur Bloomberg (« l'Administrateur ») de l'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 (le « Registre ESMA »). A la date de publication du présent Prospectus, l'Administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au Registre ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/ des informations à disposition du public concernant ses indices.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html

Groupama Asset Management dispose d'un plan de continuité qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice de référence. Celui-ci est disponible gratuitement sur demande des investisseurs.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence même si la gestion s'emploie à maintenir un niveau de corrélation significatif avec ce dernier. Le profil comportemental du portefeuille et de l'indicateur sont en général comparables.

Stratégie d'investissement :

- Description des stratégies utilisées

Stratégies particulières de l'OPCVM :

Les principales sources de performances résident dans une gestion active (par opposition à une gestion indicielle). Le gérant s'appuiera sur une analyse macro-économique couplée à une analyse de marché (données de flux, émission, consensus…) pour identifier des axes d'investissement. Chaque axe d'investissement sera décliné en plusieurs stratégies discrétionnaires donnant lieu à des prises de positions directionnelles et tactiques.

Le gérant pourra également procéder à des arbitrages, sur les taux d'intérêt via les marchés de taux, les marchés à terme, les marchés de devises et/ou les instruments dérivés.

Fourchette de sensibilité de l'OPCVM et zone géographique des émetteurs :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	Zone géographique des émetteurs des titres ou sous-jacents des produits de titrisation	Fourchette d'exposition en titres correspondant à cette zone*
0 à 5	Toutes zones géographiques	0-100%
	Tout émetteur dont les émissions sont libellées en Euro	60% - 100%
	Tout émetteur dont les émissions sont libellées dans des devises autres que l'Euro	0% - 40%

*hors exposition via instruments dérivés

- Stratégie de constitution du portefeuille :

La stratégie d'investissement du fonds repose sur deux axes :

- Une approche fondamentale d'une part, traduisant des convictions de gestion par classes d'actifs ou par pays telles que la dynamique de croissance, le niveau d'inflation, les taux d'intérêt
- Une approche technique d'autre part, se focalisant sur les flux techniques par classe d'actifs ou sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation

Prise en compte des critères ESG :

L'approche ESG appliquée à l'OPCVM prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance. Au sein de l'univers d'investissement ESG, les valeurs sont notées de 0 à 100 selon une approche « *Best-in-universe* », c'est-à-dire que les 20% de valeurs les mieux notées ont une note entre 80 et 100, indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche ne contraint pas l'OPCVM à investir uniquement dans les 20% de valeurs les mieux notées. En revanche, pour répondre à son objectif de performance sur la note ESG, cela implique que l'OPCVM investisse sur des valeurs ayant une notation ESG suffisamment bonne pour atteindre cet objectif.

L'environnement, le Social, et la Gouvernance sont les trois piliers d'analyse extra-financière utilisés pour évaluer une entreprise. Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.

Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés…).

Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes. L'univers d'investissement comprend environ 3000 valeurs issues d'émetteurs privés et publics, sur toutes les zones géographiques. Tous ces émetteurs sont identifiés par Moody's ESG en tant qu'émetteurs issus de pays Européens, Nord-Américains, d'Asie pacifique et pays émergents.

La sélection au sein de l'univers d'investissement ESG éligible est définie en amont respectant les critères suivants :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » : Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « *downgrade* » significatif des agences.
- Politique Energies Fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du Fonds aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com. Ces valeurs sont exclues.
- Politique d'exclusion armes controversées : elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.
- Note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier. L'OPCVM suit une approche en amélioration de note.
- Part minimum d'Investissement durable de 20% minimum de l'actif net

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités, les dérivés , les OPC monétaires et hors émetteurs souverains.

L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et heterogènes.

Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

En cas de dégradation de la note ESG d'une valeur, l'équipe de gestion pourra :

- Maintenir la position : si la valeur reste dans l'univers ESG du fonds et que ses convictions restent fortes tant sur les aspects fondamentaux que sur l'analyse ESG réalisée par l'équipe de recherche financière et ESG de Groupama AM.
- Réduire sa position : si la valeur reste dans l'univers ESG du fonds et que ses convictions sont modérées sur les aspects fondamentaux et/ou sur l'analyse ESG réalisée par l'équipe de recherche financière et ESG de Groupama AM.
- Vendre la position : en cas de sortie de la valeur dans l'univers ESG du fonds, elle la vendra dans les meilleures conditions possibles et dans l'intérêt du porteur.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « Taxonomie Européenne » ou le « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental."

Style de gestion adopté :

L'OPCVM adopte un style de gestion active visant à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

- Actifs, hors dérivés intégrés

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

- Nature juridique des instruments utilisés :
  Le portefeuille est investi en titres de créance et instruments du marché monétaire jusqu'à 100% maximum de l'actif net.

  L'actif de l'OPCVM est composé de :

  - TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable ;
  - Obligations à taux fixe ou à taux variable ;
  - Obligations indexées sur l'inflation
  - Obligations convertibles

  L'OPCVM pourra investir maximum 20% de ses actifs en *contingent convertible bonds* (« ***Coco Bonds*** »).
  Les Coco Bonds sont des titres de dette subordonnée convertibles de manière automatique en une quantité prédéterminée d'actions ou dépréciés, à la suite d'un événement déclencheur prédéfini.

  L'OPCVM pourra investir maximum 20% de ses actifs en obligations convertibles.

- Répartition dette privée/publique :
  L'OPCVM pourra être investi en titres issus d'émetteurs souverains ou d'organismes quasi gouvernementaux (garantie explicite d'Etat) jusqu'à maximum 100% de son actif net. Il pourra également être investi en titres privés jusqu'à maximum 100% de son actif net.

- Existence de critères relatifs à la notation :
  L'OPCVM est investi en titres bénéficiant d'une notation Investment Grade (titres présentant une notation supérieure ou égale à BBB- selon l'échelle de l'agence Standard & Poor's ou jugée équivalente par la société de gestion) à hauteur de 50% minimum de l'actif net.

  Le fonds pourra être investi en titres spéculatifs à Haut rendement (High Yield), bénéficiant d'une notation strictement inférieure à BBB- (selon l'échelle de Standard and Poor's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou en titres non notés jusqu'à 50% maximum de l'actif net.

- Zones géographiques :
  L'OPCVM pourra être investi en titres d'émetteurs de la zone euro entre minimum 60% et maximum 100%de l'actif net.
  Il pourra également être investi en titres d'émetteurs issus de toutes les zones géographiques jusqu'à 40% maximum de l'actif net
  L'OPCVM pourra être investi en titres d'émetteurs émergents libellés en euros ou en devises dans la limite de 20% de son actif net.

  Le gérant s'appuie sur sa propre analyse du risque de crédit des instruments sélectionnés, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes. Dans le cas où la note d'un émetteur en portefeuille est revue à la baisse et entraine un dépassement du ratio sur les titres spéculatifs à haut rendement, les titres détenus en excès en portefeuille peuvent être maintenus tant qu'ils sont présents dans l'indice. Dans le cas où ils sortent de l'indice, ils doivent être cédés dans un délai raisonnable (30 jours calendaires) dans l'intérêt des porteurs.

- Duration :
  La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de l'OPCVM de 0 à 5.

Actions

Le fonds n'investit pas dans des actions. Cependant, en raison de l'investissement en obligations convertibles, il pourra être exposé au risque actions jusqu'à maximum 10% de son actif net.

Détention de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

L'OPCVM pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger jusqu'à 10% de l'actif net.

Les OPC monétaires seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

- Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

L'utilisation des produits dérivés et des titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés présents dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions		Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
Instruments dérivés utilisés								
Futures/ Forwards								
- Actions								
- Taux		X	X		X	X	X	
- Devises		X	X		X	X	X	
Options								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X	X	X	
- Change		X	X		X	X	X	
Swaps								
- Actions								
- Taux				X	X	X	X	
- Inflation				X	X	X	X	
- Change				X	X	X	X	
- Total Return Swap				X	X	X	X	
Change à terme								
- Change à terme				X	X	X	X	
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence				X	X	X	X	
- Indices				X	X	X	X	
- Options sur indices				X	X	X	X	
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions								
- Taux								
Autres								
- EMTN (structuré)								
- Obligation convertible				X		X	X	
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)				X		X	X	
- Obligation callable ou puttable				X		X	X	
- Credit Link Notes (CLN)								

- Les contrats d'échange sur rendement global (ou TRS : Total Return Swaps)
  - o Description générale et justification de l'utilisation des TRS :

Le contrat d'échange sur rendement global (ou TRS : Total Return Swap) utilisé est un contrat d'échange d'un indice cohérent avec l'objectif de gestion, contre un paiement périodique indexé sur un taux monétaire de référence. L'OPCVM aura recours aux TRS de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les TRS seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les TRS peuvent également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

o Types d'actifs pouvant faire l'objet de tels contrats :

Titres de créance négociables (TCN)
Obligations

o Informations sur la stratégie sous-jacente et composition de l'indice ou du portefeuille :

Les TRS utilisés par le FCP sont des contrats standardisés sur indice obligataire dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille vis-à-vis du marché obligataire ou (en cas de stratégie d'arbitrage) de procéder à des opérations d'arbitrage visant à exploiter les décalages de marché.

o Informations sur les contreparties et précision si pouvoir discrétionnaire ou non :
Ces TRS sont effectués sans que la contrepartie n'ait le moindre pouvoir de décision discrétionnaire ni sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP ni sur l'actif sous-jacent du TRS. L'approbation de la contrepartie n'est pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille du FCP.

o Critères déterminant le choix des contreparties des TRS :
Ces contrats seront conclus avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

o Utilisation :
Utilisation maximum : 20%
Utilisation attendue : 5% maximum

- Critères de sélection des contreparties :
Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- Dépôts :
Les dépôts effectués auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :
De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
L'OPCVM n'aura pas recours aux opérations de prise et mise en pension ainsi qu'aux prêts/emprunts de titres.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :
L'OPCVM GROUPAMA DYNAMIC BOND MEDIUM TERM respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement de l'OPCVM.
Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé ; il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.
L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.
Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.
Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

- Risque de perte en capital :
Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

o Risque de taux :
Le porteur est exposé au risque de taux réels des courbes des différents pays éligibles. En effet, les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.
Sur un portefeuille composé de supports indexés sur l'inflation, la clause d'indexation permet aux détenteurs d'obligations de se prémunir des évolutions défavorables de l'inflation. Le porteur verra donc son capital préservé de l'évolution de l'inflation sur la période de détention.

- Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi l'OPCVM baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :
Étant donné que l'OPCVM pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est basse, le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds pourra être plus important. L'investissement dans ces titres spéculatifs peut augmenter l'exposition globale du fonds au risque de crédit.

- Risques liés à l'utilisation de Convertible bonds ou Coco Bonds :

  Risque lié au seuil de conversion (Trigger level risk) : une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco Bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs.
  En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).
  L'utilisation des Coco Bonds jusqu'à 20%, et notamment d'obligations " Additional Tier 1 ", expose l'OPCVM aux risques suivants :
  Risque de conversion lié au Coco Bonds (conversion risk) : les Coco Bonds sont des instruments financiers complexes dont le seuil de conversion (et ainsi le risque de conversion) est largement variable. De ce fait, la conversion des Coco Bonds peut entrainer une baisse significative et irréversible de la valeur des investissements et dans certain cas une perte totale. Il pourrait être difficile d'évaluer les conséquences d'une conversion des titres. En effet, en cas de conversion en capitaux propres, il pourrait être requis de vendre ces nouvelles actions en raison de la politique d'investissement de l'OPCVM qui n'autorise pas la détention d'actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut elle-même provoquer des difficultés de liquidité pour ces actions.
  Risque de concentration (concentration risk) : dans la mesure où les investissements en Coco Bonds relèvent d'une industrie particulière, les détenteurs de Coco Bonds sont susceptibles de subir des pertes dues à des circonstances défavorables affectant cette industrie.
  Risque de dépassement du rachat (Call extension risk) : certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (*maturity date*) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue.
  Risque d'annulation du coupon (Coupon cancellation risk) : les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital). En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation.
  Risque d'inversion de la structure de capital (capital Structure inversion risk) : contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d'actions. C'est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé.
  Risque de valorisation/rendement (yield/valuation risk, write-down risk) : le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L'investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds.
  Il n'y a pas de standard généralement accepté en ce qui concerne l'évaluation de Coco Bonds.
  Le prix auquel un tel Coco Bond est vendu peut de ce fait être plus élevé ou plus bas que le prix auquel il était évalué juste avant sa vente.
  Dans certains cas, trouver un acheteur pour un Coco Bond peut être difficile et le vendeur pourra être amené à accepter un prix inférieur à l'évaluation du Coco Bond, afin de pouvoir le céder.
  Risque potentiel (unknown risk) : les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress.

- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :
  Compte tenu de la possibilité d'investir dans des obligations convertibles, la valeur liquidative de l'OPCVM est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action).

- Risque actions :
  L'investisseur pouvant être exposé au risque actions, la valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur les différentes places boursières.
  En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.
  Le risque actions pourra atteindre 10% maximum de l'actif net.

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :
  L'utilisation des instruments financiers dérivés en couverture ou en substitution de titres ne crée pas de risque supplémentaire dans la mesure où le risque de taux attaché à ces dérivés est intégralement pris en compte dans la fourchette de sensibilité globale du portefeuille.
  Un instrument dérivé peut en outre exposer la stratégie à une composante spécifique non systématiquement prise en compte dans la fourchette de sensibilité comme des anticipations d'inflation. Néanmoins, l'exposition sur les dérivés est limitée à un engagement d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

- Risques associés aux opérations de financement sur titres, aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties financières :
  L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des contrats d'échange sur rendement global peut augmenter ou baisser la valeur liquidative du fonds.
  Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.
  Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.
  Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

- Risque de contrepartie :
  Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers de gré à gré et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

- Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque de liquidité :

Les marchés obligataires peuvent, de temps à autres, s'avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d'impacter les conditions de prix auxquelles l'OPCVM peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs.

- Risque de change :
  Le portefeuille pourra être exposé aux émetteurs libellés dans des devises autres que la devise de référence de l'OPCVM (l'euro). L'OPCVM peut être exposé au risque de change à hauteur de 20% de l'actif net maximum.

- Risques de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement

La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts IC/ID réservées aux investisseurs institutionnels

Parts NC : ouvertes à tous souscripteurs.

Parts GD : réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama ASSURANCES MUTUELLES.

Parts RC : Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Groupama Asset Management fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Parts OSD et OAD : réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant aux gammes Opale et Oxygène.

Parts PRC : réservées aux OPCVM et FIA nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Parts EOC : réservées aux souscripteurs via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprise.

Le FCP GROUPAMA DYNAMIC BOND MEDIUM TERM s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille obligataire moyen terme investi sur des classes d'actifs obligataires libellés en euro.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en obligations peut être soumis aux fluctuations des taux d'intérêt, d'autre part les obligations de type émetteur privé comportent un risque de défaut. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA DYNAMIC BOND MEDIUM TERM doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

Parts ID, GD, OAD et OSD : distribution et/ou report Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.

Parts IC, NC, PRC, EOC et RC : capitalisation

Caractéristiques des parts

	Valeur Liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part E0C	100 EUR	EUR	1.000ème de part
Part GD	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part IC	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part ID	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part NC	100 EUR	EUR	10.000ème de part
Part OAD	100 EUR	EUR	1.000ème de part
Part OSD	100 EUR	EUR	1.000ème de part

Part PRC	100 EUR	EUR	10.000ème de part
Part RC	100 EUR	EUR	1.000ème de part

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank,
  - et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2	J+2
Centralisation avant 11h des ordres de souscription [1]	Centralisation avant 11h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Possibilité de souscrire et racheter en montant ou en 1000ème de part pour les parts IC, ID, GD, OAD, OSD, EOC et RC, puis en 10.000ème de part pour les parts NC et PRC.

Le rachat total des parts s'effectue en quantité uniquement.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

-
-
- Description de la méthode employée :
  Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :
  - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

  L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.
  Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.
  Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
  Cas d'exonération :
  Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

- Modalités d'information des porteurs :
  En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.
  S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :
  Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »*

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :
  A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPCVM : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels l'OPCVM investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par l'OPCVM lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sont propres à l'OPCVM et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

La société de gestion détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par la société de gestion (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPCVM se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPCVM se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence de l'OPCVM).

Frais et commissions

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part E0C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%	Néant	Néant	Néant
Part GD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%	Néant	Néant	Néant
Part ID	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%	Néant	Néant	Néant
Part NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%	Néant	Néant	Néant
Part OAD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part OSD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part PRC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Part E0C

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1.05 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance au-delà du Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- *Principe général :*

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***
Performance des parts du Fonds	*10%*	*5%*	*-7%*	*6%*	*3%*
Performance de l'indice de référence	*5%*	*4%*	*-3%*	*4%*	*0%*
Sur / sous performance	*5%*	*1%*	*-4%*	*2%*	*3%*
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	*10%*	*5%*	*-7%*	*-1%*	*2%*
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	*5%*	*4%*	*-3%*	*1%*	*1%*
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	*5%*	*1%*	*-4%*	*-2%*	*1%*
Prélèvement d'une commission ?	*Oui*	*Oui*	*Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence*	*Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3*	*Oui*
Début d'une nouvelle période d'observation ?	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6*

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***	***Année 6***
Performance des parts du Fonds	*0%*	*5%*	*3%*	*6%*	*1%*	*5%*
Performance de l'indice de référence	*10%*	*2%*	*6%*	*0%*	*1%*	*1%*
A : Sur/sous performance année en cours	*-10%*	*3%*	*-3%*	*6%*	*0%*	*4%*
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	*N/A*	*-10%*	*-7%*	*-7%*	*-1%*	*Hors périmètre*
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*-3%*	*-3%*	*-3%*
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*
Sur / sous performance période d'observation	*-10%* *(A)*	*-7%* *(A + B1)*	*-10%* *(A + B1 + B2)*	*-4%* *(A + B1 + B2 + B3)*	*-4%* *(A + B1 + B2 + B3 + B4)*	*1%* *(A + B2 + B3 + B4 + B5)*
Prélèvement d'une commission ?	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Oui*

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Part GD

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux Barème**
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.6 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance au-delà du Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- *Principe général :*

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***
Performance des parts du Fonds	*10%*	*5%*	*-7%*	*6%*	*3%*
Performance de l'indice de référence	*5%*	*4%*	*-3%*	*4%*	*0%*
Sur / sous performance	*5%*	*1%*	*-4%*	*2%*	*3%*
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	*10%*	*5%*	*-7%*	*-1%*	*2%*
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	*5%*	*4%*	*-3%*	*1%*	*1%*
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	*5%*	*1%*	*-4%*	*-2%*	*1%*
Prélèvement d'une commission ?	*Oui*	*Oui*	*Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence*	*Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3*	*Oui*
Début d'une nouvelle période d'observation ?	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6*

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***	***Année 6***
Performance des parts du Fonds	*0%*	*5%*	*3%*	*6%*	*1%*	*5%*
Performance de l'indice de référence	*10%*	*2%*	*6%*	*0%*	*1%*	*1%*
A : Sur/sous performance année en cours	*-10%*	*3%*	*-3%*	*6%*	*0%*	*4%*
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	*N/A*	*-10%*	*-7%*	*-7%*	*-1%*	*Hors périmètre*
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*-3%*	*-3%*	*-3%*
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*
Sur / sous performance période d'observation	*-10% (A)*	*-7% (A + B1)*	*-10% (A + B1 + B2)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)*	*1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)*
Prélèvement d'une commission ?	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Oui*

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Part IC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.5 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance au-delà du Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- *Principe général :*

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***
Performance des parts du Fonds	*10%*	*5%*	*-7%*	*6%*	*3%*
Performance de l'indice de référence	*5%*	*4%*	*-3%*	*4%*	*0%*
Sur / sous performance	*5%*	*1%*	*-4%*	*2%*	*3%*
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	*10%*	*5%*	*-7%*	*-1%*	*2%*
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	*5%*	*4%*	*-3%*	*1%*	*1%*
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	*5%*	*1%*	*-4%*	*-2%*	*1%*
Prélèvement d'une commission ?	*Oui*	*Oui*	*Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence*	*Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3*	*Oui*
Début d'une nouvelle période d'observation ?	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6*

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***	***Année 6***
Performance des parts du Fonds	*0%*	*5%*	*3%*	*6%*	*1%*	*5%*
Performance de l'indice de référence	*10%*	*2%*	*6%*	*0%*	*1%*	*1%*
A : Sur/sous performance année en cours	*-10%*	*3%*	*-3%*	*6%*	*0%*	*4%*
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	*N/A*	*-10%*	*-7%*	*-7%*	*-1%*	*Hors périmètre*
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*-3%*	*-3%*	*-3%*
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*
Sur / sous performance période d'observation	*-10%* *(A)*	*-7%* *(A + B1)*	*-10%* *(A + B1 + B2)*	*-4%* *(A + B1 + B2 + B3)*	*-4%* *(A + B1 + B2 + B3 + B4)*	*1%* *(A + B2 + B3 + B4 + B5)*
Prélèvement d'une commission ?	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Oui*

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Part ID

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux Barème**
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.5 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance au-delà du Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- *Principe général :*

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***
Performance des parts du Fonds	*10%*	*5%*	*-7%*	*6%*	*3%*
Performance de l'indice de référence	*5%*	*4%*	*-3%*	*4%*	*0%*
Sur / sous performance	*5%*	*1%*	*-4%*	*2%*	*3%*
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	*10%*	*5%*	*-7%*	*-1%*	*2%*
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	*5%*	*4%*	*-3%*	*1%*	*1%*
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	*5%*	*1%*	*-4%*	*-2%*	*1%*
Prélèvement d'une commission ?	*Oui*	*Oui*	*Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence*	*Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3*	*Oui*
Début d'une nouvelle période d'observation ?	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6*

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***	***Année 6***
Performance des parts du Fonds	*0%*	*5%*	*3%*	*6%*	*1%*	*5%*
Performance de l'indice de référence	*10%*	*2%*	*6%*	*0%*	*1%*	*1%*
A : Sur/sous performance année en cours	*-10%*	*3%*	*-3%*	*6%*	*0%*	*4%*
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	*N/A*	*-10%*	*-7%*	*-7%*	*-1%*	*Hors périmètre*
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*-3%*	*-3%*	*-3%*
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*
Sur / sous performance période d'observation	*-10% (A)*	*-7% (A + B1)*	*-10% (A + B1 + B2)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)*	*1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)*
Prélèvement d'une commission ?	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Oui*

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Part NC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1.05 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance au-delà du Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- *Principe général :*

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***
Performance des parts du Fonds	*10%*	*5%*	*-7%*	*6%*	*3%*
Performance de l'indice de référence	*5%*	*4%*	*-3%*	*4%*	*0%*
Sur / sous performance	*5%*	*1%*	*-4%*	*2%*	*3%*
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	*10%*	*5%*	*-7%*	*-1%*	*2%*
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	*5%*	*4%*	*-3%*	*1%*	*1%*
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	*5%*	*1%*	*-4%*	*-2%*	*1%*
Prélèvement d'une commission ?	*Oui*	*Oui*	*Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence*	*Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3*	*Oui*
Début d'une nouvelle période d'observation ?	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6*

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***	***Année 6***
Performance des parts du Fonds	*0%*	*5%*	*3%*	*6%*	*1%*	*5%*
Performance de l'indice de référence	*10%*	*2%*	*6%*	*0%*	*1%*	*1%*
A : Sur/sous performance année en cours	*-10%*	*3%*	*-3%*	*6%*	*0%*	*4%*
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	*N/A*	*-10%*	*-7%*	*-7%*	*-1%*	*Hors périmètre*
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*-3%*	*-3%*	*-3%*
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*
Sur / sous performance période d'observation	*-10%* *(A)*	*-7%* *(A + B1)*	*-10%* *(A + B1 + B2)*	*-4%* *(A + B1 + B2 + B3)*	*-4%* *(A + B1 + B2 + B3 + B4)*	*1%* *(A + B2 + B3 + B4 + B5)*
Prélèvement d'une commission ?	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Oui*

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Part OAD

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux Barème**
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance au-delà du Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- *Principe général :*

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***
Performance des parts du Fonds	*10%*	*5%*	*-7%*	*6%*	*3%*
Performance de l'indice de référence	*5%*	*4%*	*-3%*	*4%*	*0%*
Sur / sous performance	*5%*	*1%*	*-4%*	*2%*	*3%*
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	*10%*	*5%*	*-7%*	*-1%*	*2%*
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	*5%*	*4%*	*-3%*	*1%*	*1%*
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	*5%*	*1%*	*-4%*	*-2%*	*1%*
Prélèvement d'une commission ?	*Oui*	*Oui*	*Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence*	*Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3*	*Oui*
Début d'une nouvelle période d'observation ?	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6*

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***	***Année 6***
Performance des parts du Fonds	*0%*	*5%*	*3%*	*6%*	*1%*	*5%*
Performance de l'indice de référence	*10%*	*2%*	*6%*	*0%*	*1%*	*1%*
A : Sur/sous performance année en cours	*-10%*	*3%*	*-3%*	*6%*	*0%*	*4%*
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	*N/A*	*-10%*	*-7%*	*-7%*	*-1%*	*Hors périmètre*
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*-3%*	*-3%*	*-3%*
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*
Sur / sous performance période d'observation	*-10% (A)*	*-7% (A + B1)*	*-10% (A + B1 + B2)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)*	*1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)*
Prélèvement d'une commission ?	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Oui*

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Part OSD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- *Principe général :*

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Part PRC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.68 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance au-delà du Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- *Principe général :*

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***
Performance des parts du Fonds	*10%*	*5%*	*-7%*	*6%*	*3%*
Performance de l'indice de référence	*5%*	*4%*	*-3%*	*4%*	*0%*
Sur / sous performance	*5%*	*1%*	*-4%*	*2%*	*3%*
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	*10%*	*5%*	*-7%*	*-1%*	*2%*
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	*5%*	*4%*	*-3%*	*1%*	*1%*
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	*5%*	*1%*	*-4%*	*-2%*	*1%*
Prélèvement d'une commission ?	*Oui*	*Oui*	*Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence*	*Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3*	*Oui*
Début d'une nouvelle période d'observation ?	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6*

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***	***Année 6***
Performance des parts du Fonds	*0%*	*5%*	*3%*	*6%*	*1%*	*5%*
Performance de l'indice de référence	*10%*	*2%*	*6%*	*0%*	*1%*	*1%*
A : Sur/sous performance année en cours	*-10%*	*3%*	*-3%*	*6%*	*0%*	*4%*
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	*N/A*	*-10%*	*-7%*	*-7%*	*-1%*	*Hors périmètre*
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*-3%*	*-3%*	*-3%*
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*
Sur / sous performance période d'observation	*-10%* *(A)*	*-7%* *(A + B1)*	*-10%* *(A + B1 + B2)*	*-4%* *(A + B1 + B2 + B3)*	*-4%* *(A + B1 + B2 + B3 + B4)*	*1%* *(A + B2 + B3 + B4 + B5)*
Prélèvement d'une commission ?	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Oui*

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Part RC

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux Barème**
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.6 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance au-delà du Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- *Principe général :*

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***
Performance des parts du Fonds	*10%*	*5%*	*-7%*	*6%*	*3%*
Performance de l'indice de référence	*5%*	*4%*	*-3%*	*4%*	*0%*
Sur / sous performance	*5%*	*1%*	*-4%*	*2%*	*3%*
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	*10%*	*5%*	*-7%*	*-1%*	*2%*
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	*5%*	*4%*	*-3%*	*1%*	*1%*
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	*5%*	*1%*	*-4%*	*-2%*	*1%*
Prélèvement d'une commission ?	*Oui*	*Oui*	*Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence*	*Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3*	*Oui*
Début d'une nouvelle période d'observation ?	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6*

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***	***Année 6***
Performance des parts du Fonds	*0%*	*5%*	*3%*	*6%*	*1%*	*5%*
Performance de l'indice de référence	*10%*	*2%*	*6%*	*0%*	*1%*	*1%*
A : Sur/sous performance année en cours	*-10%*	*3%*	*-3%*	*6%*	*0%*	*4%*
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	*N/A*	*-10%*	*-7%*	*-7%*	*-1%*	*Hors périmètre*
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*-3%*	*-3%*	*-3%*
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*
Sur / sous performance période d'observation	*-10% (A)*	*-7% (A + B1)*	*-10% (A + B1 + B2)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)*	*1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)*
Prélèvement d'une commission ?	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Oui*

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par l'OPCVM.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management

25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

sur le site internet : http//www.groupama-am.com

La valeur liquidative des parts IC, ID, NC, et RC de l'OPCVM sont disponibles sur le site internet : www.groupama-am.com

La valeur liquidative des parts GD, OAD, OSD, EOC et PRC de l'OPCVM sont disponibles sur simple demande.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management

25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge - France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion Groupama Asset Management (www.groupama-am.com).

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM, tels que définis par le Code monétaire et financier.

L'OPCVM utilise la dérogation prévue à l'article R214-21, IV, 1° du Code Monétaire et Financier : il investit plus de 35% de son actif en titres garantis par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Italie.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF

- Valeurs négociées dans la zone Euro :
  => Dernier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

Titres et actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

Opérations à terme ferme et conditionnel

- Les contrats à terme ferme sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres

- Acquisitions temporaires de titres
  Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

- Cessions temporaires de titres
  Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.
  La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.
- Garanties financières et appels de marges
  Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).
  Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Pour les contrats à terme ferme au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnel en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps

Swap de taux adossés ou non adossés

Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.

Autres Swaps

Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPC a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com

****